



CONVENTION DE FORMATION

Entre :

L'association LA BOUSSOLE

34 rue Pierre Corneille
76300 Sotteville-lès-Rouen

Représentée par Mme Anne DE SAINT JORES, directrice,

Tel : 02 35 72 82 82

Courriel : siege.social@laboussole.asso.fr

Ci-dessus dénommé « organisme », d'une part,

Et :

La MAIRIE DE ROUEN

Place du Général De Gaulle
76000 Rouen

Représentée par : Mme Béatrice BOCHET, conseillère municipale déléguée à la santé

Tel : 02 35 08 29 30

Courriel : beatrice.bochet@rouen.fr

Ci-dessus dénommé « partenaire du dispositif de formation », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Contexte

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des actions menées par l'atelier santé ville de la ville de Rouen, en partenariat avec la Boussole, à destination des professionnels des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont.

ARTICLE 2 : Objet

La structure met à disposition une session de trois jours de formation. Celle-ci porte sur « Les pratiques addictives : travailler en réseau pour prévenir, repérer et orienter », thématique choisie en fonction des besoins identifiés par le territoire.

La formation est à destination des professionnels et bénévoles des quartiers prioritaires Grammont et Hauts de Rouen, en lien avec des publics concernés par les pratiques addictives.

L'objet de la présente convention porte sur la définition des règles régissant les rapports réciproques entre les signataires.

ARTICLE 3 : Durée

La convention de partenariat prend effet à la date de signature par les deux parties et se terminera au plus tard le 31 janvier 2018 (date à laquelle le bilan de l'évaluation finale sera transmis au partenaire du dispositif). La formation aura lieu les 23 et 30 novembre 2017 et 4 décembre 2017 de 9h à 16h30.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Dans le cadre de ce partenariat, les deux parties agissent comme suit :

L'organisme de formation assure :

- La maîtrise d'œuvre,
- L'ingénierie de la formation (comprenant la définition des objectifs de la formation, les contenus d'intervention et la recherche des intervenants ainsi que l'administratif y afférent),
- Sur le volet administratif : la rédaction du document de communication relatif à la session de formation, la mise à disposition des attestations de présence et des feuilles d'émargement,
- La gestion du budget, incluant la rémunération des intervenants,
- La coordination de la formation, l'intervention dans le cadre de la formation, l'évaluation de la formation.

La structure partenaire, via son Atelier Santé Ville, assure :

- Le recensement des besoins en formation et définition des objectifs de celle-ci,
- L'adaptation et validation du contenu de la formation,
- Sur le volet administratif : l'adaptation et la validation du document de communication et sa diffusion aux partenaires identifiés, la gestion des inscriptions des participants à la formation et les relances, la transmission de ces informations à La Boussole afin que cette dernière édite les attestations de présence,
- Sur le volet logistique : la recherche du lieu de formation, la mise à disposition du matériel pour les pauses (cafetière...) et la convivialité,
- La co animation de la formation.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Cette formation est intégralement financée par l'Agence Régionale de Santé Normandie, dans le cadre des crédits accordés à la Boussole, et dans la limite du budget imparti à cette action.

Cette session est donc mise à disposition gratuitement du public cible de l'action de formation.

ARTICLE 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation des deux parties.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal administratif de Rouen sera compétent.

Fait à Rouen, en 2 exemplaires originaux, le

Pour « l'organisme de formation »

Pour « le partenaire du dispositif de formation »